

## Contenu de la refonte de la directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments

*Tous les bâtiments construits après le 31 Décembre 2020 devront respecter des critères très sévères en matière d'économies d'énergie et devront dans une large mesure fonctionner à base d'énergies renouvelables.*

*Le secteur public devra montrer le chemin deux ans plus tôt et une grande partie des subventions nécessaires pour ces changements viendront de l'Union européenne.*

*Ce sont, entre autres, des points clefs de l'accord intervenu le 17 Novembre 2009 entre le Parlement et la Commission.*

A fin 2020 tous les états membres de l'Union européenne devront s'assurer que l'ensemble des bâtiments nouvellement construits respectent une très haute efficacité énergétique selon les nouvelles règles agréées à Bruxelles le 17 Novembre 2009 et que leurs besoins en énergie devront être couverts, dans une mesure significative, par des énergies renouvelables incluant des énergies produites sur place ou à proximité.

Le secteur public devra montrer l'exemple en ne louant ou en ne construisant que ce type de bâtiments à la fin de 2018 et en assurant la promotion de la conversion des bâtiments existants vers le niveau zéro énergie.

Les négociateurs du Parlement européen sont à remercier pour la mise en place de dates butoirs incluses dans cette directive.

Après les conclusions heureuses des négociations informelles du 17 Novembre entre le Parlement et la Commission, le rapporteur, Madame Silvia-Adriana TICAU (S&D, RO) déclara que cet accord politique renforce le rôle de leader de l'Union Européenne dans le combat contre le changement climatique :

*Durant la conférence de Copenhague, l'Europe a pu présenter un outil efficace pour faire que les objectifs environnementaux ambitieux soient atteints. Nous nous sommes engagés à investir plus et à mieux utiliser les instruments financiers pour l'efficacité énergétique des bâtiments et les énergies renouvelables.*

### **Plus de supports financiers au niveau national et européen**

La Commission adopta les amendements du Parlement qui requièrent que les Etats membres mettent en place des plans nationaux pour augmenter le nombre de bâtiments proches du « zéro énergie ». Les Etats membres doivent aussi, à la mi-2011, établir une liste des incitations financières et autres telles que des assistances techniques, des subventions ou des systèmes de prêts à taux bonifiés.

Les bâtiments existants devront voir leur performance énergétique améliorée après d'importantes rénovations, si cela est réalisable d'un point de vue technique, fonctionnel et économique.

Les Etats membres doivent encourager les propriétaires de profiter des rénovations pour installer des compteurs intelligents et remplacer les systèmes existants de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de conditionnement d'air par des alternatives à haute efficacité telle que des pompes à chaleur ou des systèmes basés sur les énergies renouvelables.

### **Les Certificats de performance énergétique**

Les Etats membres devront établir des systèmes de certification pour mesurer la performance énergétique des bâtiments. Des certificats seront requis pour n'importe quel bâtiment construit, vendu ou loué à un nouvel occupant et aussi pour les bâtiments de plus de 500 m<sup>2</sup> occupés par un service public et ouverts au public. Cinq ans après la mise en application de ces exigences, cette limite sera descendue à 250 m<sup>2</sup>. Les certificats devront fournir des recommandations pour des améliorations et pourront aussi comprendre des informations additionnelles telles que la consommation annuelle d'énergie et le pourcentage d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie totale.

Les systèmes de certification pour les bâtiments d'habitations seront de la responsabilité des autorités nationales, mais la commission devrait, à partir de 2011, développer un système Européen commun de certification de type volontaire pour les bâtiments non-résidentiels.

*(Note du traducteur : Ces « certificats de performance énergétique » sont déjà en place en France sous la forme des diagnostics de performance énergétique. A ne pas confondre avec les Certificats d'économies d'énergie dits Certificats blancs.)*

### **Les exemptions**

Cependant, les bâtiments suivants sont exclus des exigences de la Directive : les petites maisons (avec une surface de plancher inférieur à 50 m<sup>2</sup>), les résidences de vacances utilisées moins de quatre mois par an (ou qui utilisent moins du quart de la consommation énergétique annuelle correspondante), les bâtiments à usages religieux, les bâtiments provisoires construits pour deux ans ou moins, les sites industriels, les ateliers, les bâtiments agricoles dont la demande énergétique est faible, les bâtiments historiques classés pour lesquels des mesures d'économies d'énergie altèreraient d'une manière inacceptable leur caractère ou leur apparence.

### **La suite**

Le texte du compromis accepté le 17 Novembre doit encore être formellement approuvé par la Commission avant que le Parlement en son entier donne son engagement final. Une fois adopté et publié au Journal Officiel de l'Union Européenne, les Etats Membres auront deux ans pour transposer cette nouvelle directive dans leur droit national.

